

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

COMPTE RENDU DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le 05 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 31 mars 2022

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy  
Mme CHAUVEAU Caroline donne pouvoir à Mme MAGNIER Emily  
M. ROUSSEAU Philippe  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

**ABSENT** : M. RIMBAULT Maxime

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sébastien MARAIS a été désigné secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Catherine FEUILLATRE fait noter que Laëtitia MARECHAL et Emily MAGNIER n'ont pas participé au débat ni aux votes des subventions liées à l'OGEC, étant donné qu'elles sont membres du bureau de l'OGEC.  
**Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.**

### 3. FINANCES

#### 3.1. Taux de fiscalité 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Vote** les taux ci-après  
Foncier bâti : 31,32 %  
Foncier non bâti : 48,47 %

Soit une hausse de 0,5 % du taux de la part communale.

#### 3.2. Actualisation de la régie d'avances

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2012 actualisant la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses et des timbres-poste, cartes grises et alcools licence IV,

Vu l'avis conforme du comptable public,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE :**

**Article 1 :** la régie d'avances créée par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2001 est réactualisée.

**Article 2 :** cette régie est installée à la Mairie de l'Aiguillon sur Vie.

**Article 3 :** la régie fonctionne toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** la régie paie les dépenses suivantes :

- Timbres poste
- Certificats d'immatriculation
- Alcools licence IV
- Menus achats de moins de 100 €

**Article 5 :** les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par carte bancaire sur place ou à distance régularisés par mandat administratif. La carte bancaire sera domiciliée sur un compte de dépôt de fonds.
- par chèques de la régie d'avances menues dépenses régularisés ensuite par mandat administratif

**Article 6 :** l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 8 :** le régisseur verse auprès du trésorier municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplaçant par le suppléant.

**Article 9 :** le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** le maire et le comptable public assignataire de l'Aiguillon sur Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **3.3. Demande de garantie d'emprunt par Vendée Logement de logements au lotissement « Terre et Mer »**

Vendée Logement sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt, pour assurer le financement de 2 logements destinés à la location, situés au lotissement « Terre et Mer ». Le montant du prêt établi par la caisse de dépôts et consignations est de 324 112 €, d'une durée de 40 ans.

Le Département accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % à condition que la commune apporte une garantie à hauteur de 30 %.

***Le Conseil Municipal a accordé à l'unanimité une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % à Vendée Logement pour le prêt de 324 112 € permettant de financer 2 logements dans le lotissement « Terre et Mer ».***

## **4. MARCHES PUBLICS**

### **Attribution du marché « restauration des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief : restauration des bâtiments destinés à un nouvel usage »**

La clôture du marché cité en objet est le mercredi 30 mars 2022 à 12 h.

5 lots composent le marché. Les lots 2 (charpente), 3 (menuiserie-peinture) et 4 (plomberie-sanitaire-électricité) sont déclarés infructueux. La publicité du marché étant suffisante, et en application de la loi ASAP, des devis aux entreprises pour ces 3 lots vont être demandés.

## 5. ADMINISTRATION GENERALE

### 5.1. Enquête publique : GAEC LE MOULIN CASSE

Monsieur le Maire rappelle la consultation du public relative à la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC LE MOULIN CASSE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement pour un élevage de 200 vaches laitières, sur la commune de l'Aiguillon sur Vie.

La consultation s'est déroulée du lundi 28 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, soit quatre semaines. Considérant la nécessité de maintenir et d'augmenter les productions laitières,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement de 200 vaches laitières par le GAEC Le Moulin Cassé.**

### 5.2. Intervenants musique et danse en milieu scolaire

La commune a maintenu jusqu'à présent les interventions musique et danse à l'école Saint Joseph. Le Département sollicite la commune pour le maintien ou non de ces interventions pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour rappel, le Département apporte son aide organisationnel : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'éducation nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignement de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum de 28,60 € par heure, majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

**Le Conseil Municipal a décidé de maintenir, à l'unanimité, les interventions musique et danse à l'école privée Saint Joseph et de bénéficier de l'accompagnement des services du Département, pour l'année scolaire 2022-2023.**

## 6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### - Groupement de commandes « fourniture et livraison de matériel informatique »

Le marché de « fourniture et livraison de matériel informatique » passé en 2018 arrive à terme dans l'été 2022. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue des groupements de commandes afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure la passation de nouveaux marchés et que chaque collectivité suive l'exécution des marchés à hauteur de ses propres besoins.

**Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention) au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et licence informatique d'une durée de 4 ans avec pour seuil minimum 400 000 € HT et pour seuil maximum 1 000 000 € HT.**

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1. Charte de l'arbre

Catherine FEUILLATRE rappelle le projet de la charte de l'arbre, qui permettra entre autres de répondre à un certain nombre de demande des administrés, notamment sur les abattages d'arbres.

**Le Conseil Municipal a approuvé la charte de l'arbre sur la commune de l'Aiguillon sur Vie.**

### **7.2. Présentation du projet de la ceinture verte : la Coulée Verte**

Suite à la réunion de la commission environnement dans sa séance du 24 mars 2022, Catherine FEUILLATRE présente le projet réalisé par le bureau d'étude Côté Paysage, représentée par Mme Mouneron. Il faut à présent rechercher des subventions pour réaliser le projet, qui a été approuvé par le Conseil Municipal.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

- Francine ZIMMERLIN expose au Conseil Municipal que l'aménageur LM CONCEPTION AMENAGEMENT a déposé un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation «Entre Mer et Marais» situé rue des fiefs. Ce projet prévoit les aménagements communs indiqués ci-après :

- Voirie et espaces verts comprenant la chaussée, les stationnements, le cheminement piétons et les espaces verts.
- Différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, téléphone, électricité et éclairage public en souterrain, transformateur électrique, bassin de rétention avec ses ouvrages.

L'aménageur sollicite la commune pour que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal, hors réseaux eaux usées et bassin de rétention, qui relèvent de la compétence communautaire, vu l'absence de la création d'une association syndicale, sous réserve de la conformité de tous ces équipements.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve** la convention de transfert tripartite entre la commune, la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la société LM CONCEPTION AMENAGEMENT des espaces et équipements communs du lotissement « Entre Mer et Marais »

- Jean-Michel LOR fait part de la proposition des personnes réunies, le 22 mars 2022, en vue de la création d'un conseil des sages ou d'un conseil citoyen.
- Monsieur le Maire informe que de nouveaux aménagements intérieurs vont être réalisés dans la mairie, et que nous pourrions donc accueillir le service de l'agglomération « France Services ».

La séance est levée à 21h40.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André COQUELIN

Sébastien MARAIS

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint

Freddy PREAD

